

## POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - OCTROI DE SUBVENTIONS

### RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet d'approuver :

- une nouvelle répartition de subventions de fonctionnement, ainsi que des subventions d'investissement, destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse, ou dans le domaine des œuvres sociales de jeunesse et de vacances (O.S.J.V.), et de signer les conventions y afférent ;
- d'approuver la convention type avec les athlètes de haut niveau dans le domaine de la voile auxquels la commission permanente du 12 juillet 2010 a accordé une aide individuelle.

### TABLEAU FINANCIER

| Politique         | Programme                | N°AP/AE | AP/AE<br>votés<br>(en €) | Chapitre | Crédits<br>votés<br>(en €) | Engagé<br>(en €) | Engagement<br>Proposé (en €) |
|-------------------|--------------------------|---------|--------------------------|----------|----------------------------|------------------|------------------------------|
| Sport et Jeunesse | Subventions<br>Sportives |         |                          | 933      | 7 200 000,00               | 6 543 474,00     | 64 400,00                    |
| Sport et Jeunesse | Subventions<br>Sportives | 2010/1  | 780000                   |          |                            | 393 938,00       | 299 322,00                   |

Lors du vote du budget primitif 2010, le 18 décembre 2009, l'assemblée départementale a voté une enveloppe de crédits destinée au tissu sportif dans le cadre du programme « Subventions sportives ».

Par délibérations en date du 5 février, 25 mars et 6 mai 2010, la commission permanente a décidé l'octroi de subventions en faveur de certains organismes, qu'il est proposé de compléter.

1°) Subventions de fonctionnement :

Je vous propose d'accorder aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse, une nouvelle répartition de subventions récapitulée dans le tableau joint en annexe, pour une somme globale s'élevant à 64 400 €.

Je vous propose également d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec :

- les associations organisant des manifestations dont la subvention est supérieure à 3 000 € ;
- les associations d'éducation populaire/clubs qui ont reçu une subvention supérieure à 10 000 € ;
- les athlètes de haut niveau dans le domaine de la voile auxquels la commission permanente du 12 juillet 2010 a accordé une aide individuelle.

2°) Subventions d'investissement :

Je vous propose d'accorder aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse une première répartition de subventions récapitulée dans le tableau joint en annexe, pour une somme globale s'élevant à 233 215 €.

Je propose également d'accorder aux organismes opérant dans le domaine des œuvres sociales de jeunesse et de vacances, les subventions présentées en annexe, pour une somme globale de 66 107 €.

**En conclusion, je vous propose :**

- 1°) d'attribuer, au titre de l'année 2010, les subventions de fonctionnement et d'investissement en faveur des organismes et associations œuvrant dans les domaines du sport et de la jeunesse, et de l'éducation populaire, détaillées dans les tableaux joints en annexe, représentant respectivement des montants globaux de 64 400 € en fonctionnement et de 299 322 € en investissement ;
- 2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions se rapportant à trois subventions de fonctionnement, définissant les modalités de versement de la participation financière départementale, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires suivants :
  - le Menton Basket Club,
  - l'association Tennis et Glisse,
  - l'association Cannes Échecs ;
- 3°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les athlètes de haut niveau dans le domaine de la voile, définissant les modalités de versement de l'aide départementale, dont le projet type est joint en annexe, et d'autoriser le président du conseil général à la signer, au nom du Département, avec les bénéficiaires listés dans le tableau également joint en annexe, ayant reçu une aide individuelle lors de la commission permanente du 12 juillet 2010 ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 et du programme « Subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

**SUBVENTIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT**  
**Commision permanente du 30 septembre 2010**

| <b>BENEFICIAIRE</b>  | <b>OBJET</b>  | <b>COMMUNE</b>        | <b>SUBVENTIO<br/>N<br/>(en €)</b> |
|--|---|-----------------------|-----------------------------------|
| Association sportive omnisport Jeunesse sportive Saint-Jean Beaulieu | Fonctionnement  | Saint-Jean-Cap-Ferrat | 4 400                             |
| Association sportive de Football de Falicon                          | Fonctionnement  | Falicon               | 1 630                             |
| Association sportive de Gorbio                                       | Fonctionnement  | Gorbio                | 290                               |
| Association sportive de la Roya Football                             | Fonctionnement  | Breil-sur-Roya        | 2 170                             |
| Association sportive de Saint-Martin-du-Var                          | Fonctionnement  | Saint Martin-du-Var   | 1 440                             |
| Baou Escalade  | Fonctionnement  | Saint-Jeannet         | 1 600                             |
| Bowling club amf de nice   | Fonctionnement  | Nice                  | 1 500                             |
| Cannes Echecs  | 22ème Open d'été  | Cannes                | 5 000                             |
| Club des handicapés sportifs azuréen Cannes et Région                | Fonctionnement  | Cannes                | 1 750                             |
| Compagnie des francs archers de Nice                                 | Championnat FITA -<br>Championnat fédéral et                      | Nice                  | 500                               |
| Entente sportive du Cannet Rocheville Boxe                           | Fonctionnement  | Cannet (Le)           | 835                               |
| L'Azuréenne  | Fonctionnement  | Cannes                | 1 500                             |
| Le semi des trois communes   | 6e triathlon sprint de Carros et<br>25e course des trois communes | Carros-Gattières      | 2 000                             |
| Mandelieu-la-Napoule Handball  | Fonctionnement  | Mandelieu-la-Napoule  | 2 050                             |
| Menton basket club   | Fonctionnement  | Menton                | 14 000                            |
| Rowing club de cannes mandelieu                                      | Fonctionnement  | Mandelieu             | 6 000                             |
| Ski nautique club "Neptune"  | Fonctionnement  | Mandelieu-la-Napoule  | 1 735                             |
| Stade Laurentin Judo   | Fonctionnement  | Saint-Laurent-du-Var  | 8 000                             |
| Tennis Club de Nice  | Un tennis jeune dans la cité                                      | Nice                  | 3 000                             |
| Tennis et Glisse   | Roulant Garros  | Nice                  | 5 000                             |
| <b>TOTAL</b>   |   |                       | <b>64 400</b>                     |

**SUBVENTIONS SPORTIVES INVESTISSEMENT**  
**Commission permanente du 30 septembre 2010**

| <b>BENEFICIAIRE</b>   | <b>OBJET</b>  | <b>COMMUNE</b>         | <b>SUBVENTION<br/>(en €)</b> |
|---|---|------------------------|------------------------------|
| Amicale entente sportive de Villeneuve-Loubet                   | Minibus   | Villeneuve-Loubet      | 7 000                        |
| AS Cannes Handball  | Minibus   | Cannes                 | 7 000                        |
| AS Cannes Volley-Ball   | Minibus   | Cannes                 | 6 945                        |
| Association ferme équestre pédagogique de l'amitié              | Construction d'un manège circulaire destiné à la pratique de l'équitation par un public handicapé | Touët-sur-Var          | 7 000                        |
| Association sportive des Moulins                                | Minibus   | Nice                   | 7 000                        |
| Association sportive du bâtiment et des travaux publics (ASBTP) | Minibus   | Nice                   | 5 850                        |
| Badminton club d'antibes  | Poteaux et filets   | Antibes                | 1 500                        |
| Bat'ski   | Catamaran collectif équipé pour la pratique d'un public handicapé                                 | Théoule-sur-Mer        | 7 000                        |
| Bicross club de la Colle-sur-Loup                               | Minibus   | Colle-sur-Loup (La)    | 7 000                        |
| Boxing club de Grasse   | Minibus   | Grasse                 | 7 000                        |
| Cannes judo   | Minibus   | Cannes                 | 6 470                        |
| Cavigal Nice sports ski   | Minibus   | Nice                   | 7 000                        |
| Centre régional médico sportif de la ville d'Antibes            | Matériel de mesure de consommation d'oxygène  | Antibes                | 7 000                        |
| Club des sports d'Isola   | Minibus   | Saint-Etienne-de-Tinée | 7 000                        |
| Club nautique de la Croisette                                   | Achat de 5 bateaux laser  | Cannes                 | 2 000                        |
| Comité départemental de football américain                      | Minibus   | Nice                   | 7 000                        |
| Comité départemental de voile Azur                              | 10 bateaux open bic et 1 bateau de sécurité   | Cagnes-sur-Mer         | 7 000                        |
| Entente Saint-Roch Vieux-Nice                                   | Minibus   | Nice                   | 7 000                        |
| Entente sportive Ouest Victorine                                | Minibus   | Nice                   | 9 000                        |
| Hobie racing school   | Achat de 2 bateaux hobie cat  | Mandelieu-la-Napoule   | 2 000                        |
| Judo club de Cannes Ranguin                                     | Minibus   | Cannes                 | 7 000                        |
| Nice basket danse école   | Minibus   | Nice                   | 7 000                        |
| Nice Côte d'Azur athlétisme                                     | Minibus   | Nice                   | 7 000                        |
| Olympic Nice judo   | Minibus   | Nice                   | 7 000                        |
| Racing club de Grasse   | Minibus   | Grasse                 | 7 000                        |
| Rowing club de Cannes Mandelieu                                 | Achat de 2 yolettes avec avirons  | Mandelieu-la-Napoule   | 3 000                        |
| Rugby Nice Côte d'Azur université racing                        | Minibus   | Nice                   | 7 000                        |
| Ski club de Cagnes-sur-Mer                                      | Minibus   | Cagnes-sur-Mer         | 7 000                        |
| Ski club de Vence   | Minibus   | Vence                  | 4 587                        |

|  |  |                       |                |
|--|--|-----------------------|----------------|
| Sports loisirs Mouginois basket-             | Minibus                                  | Mougins               | 5 795          |
| Sports nautiques villefrancois               | Minibus                                  | Villefranche-sur-Mer  | 7 000          |
| Trinité sport football club                  | Minibus                                  | La Trinité            | 7 000          |
| Union sportive de Pégomas                    | Minibus                                  | Pégomas               | 6 865          |
| Union Sportive Ouvrière Nice Athlétique Club | Minibus                                  | Nice                  | 7 000          |
| Vélo club de Roquebrune-cap-Martin           | Minibus                                  | Roquebrune-Cap-Martin | 5 203          |
| Volley-ball stade Laurentin                  | Minibus                                  | Saint-Laurent-du-Var  | 7 000          |
| Yacht club d'Antibes                         | Achat de 4 bateaux open bic              | Antibes               | 2 000          |
| Yacht club de Cannes                         | Achat de trois bateaux laser             | Cannes                | 2 000          |
| Yacht club de Villeneuve-Loubet              | Achat de 5 planches à voile avec grément | Villeneuve-Loubet     | 2 000          |
| <b>TOTAL</b>                                 |  |                       | <b>233 215</b> |

**SUBVENTIONS INVESTISSEMENT OSJV**  
**Commission permanente du 30 septembre 2010**

| BENEFICIAIRE                                   | OBJET   | COMMUNE | SUBVENTION<br>(en €) |
|--|---|---------|----------------------|
| Agora Nice Est                                 | Matériel d'animation, mobilier, achat rideau anti feu   | Nice    | 2 395                |
| Comité de l'Enfance et Jeunesse des AM (CEJAM) | Remplacement de la chaudière                            | Nice    | 12 400               |
| Eclaireuses Eclaireurs de France               | Achat de chauffe-eau et robinet thermostatique          | Nice    | 2 950                |
| Fondation Don Bosco                            | Travaux de rénovation du centre de vacances de Caussols | Nice    | 11 362               |
| La Fermette de Plascassier                     | Minibus   | Grasse  | 7 000                |
| La Semeuse                                     | Travaux de rénovation du centre de la Gordolasque       | Nice    | 15 000               |
| Loisirs Séjours Côte d'Azur                    | Mise aux normes, rénovation du centre de Sospel         | Nice    | 15 000               |
| <b>TOTAL</b>                                   |   |         | <b>66 107</b>        |

## CONVENTION

### *Subvention de fonctionnement à un Club sportif*

#### ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du, désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

#### ET

**Le Menton Basket Club**, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, Gymnase Du Carei - route de Sospel – 06500 MENTON.

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, le Département a accordé au Menton Basket Club une subvention de 14 000 €.

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ayant été codifiée dans le Code du sport, c'est ce dernier qui régit les relations entre les Collectivités territoriales et les associations et les sociétés sportives.

L'article L113-2 dispose que « *pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques* » qui font l'objet d'une convention.

L'article R113-1 fixe à 2,3 millions d'euros, pour chaque saison sportive de la discipline concernée, le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des collectivités territoriales au titre des missions d'intérêt général visées par l'article L113-2.

L'article R113-2 définit ces missions comme étant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;

- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement du Menton Basket Club pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général décrites préalablement.

La présente convention fixe les modalités administratives et financières du partenariat établi avec le bénéficiaire, dans le cadre de l'axe d'intervention « Club National », défini par la délibération du 18 décembre 2009.

### **ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale d'un montant de 14 000 € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 11 000 €, après notification de la présente convention ;
- 3 000 €, représentant le solde, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2010, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

réaliser les opérations décrites à l'article 1 et à utiliser cette subvention exclusivement pour leur financement ;

informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général.

Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

participer occasionnellement à la demande des services départementaux, à des opérations départementales d'animation concernant le développement de la pratique des sports dans leur ensemble.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2010.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

#### **ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

**ARTICLE 8 : Prise d'effet**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :  
Le Président du Menton Basket Club

Eric CIOTTI

Eric CROCIONI

## CONVENTION

### *Subvention pour l'organisation de manifestations sportives*

#### ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date ,

désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

#### ET

**L'association Tennis et Glisse**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité à « Les villas du Belvédère », 179 corniche fleurie, 06000 NICE,

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du

, le Département a accordé à l'association Tennis et Glisse une subvention de 5 000 €

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : Objet**

La subvention départementale a pour objet l'organisation du tournoi de tennis « Roulant Garros ».

##### **ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale d'un montant de 5 000 € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 4 000 €, après notification de la présente convention ;
- 1 000 €, représentant le solde maximum qui sera versé après présentation du bilan de la manifestation par le bénéficiaire :

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;
- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ; prendre contact avec le service des sports pour les modalités de mise en œuvre ;
- fournir un quota de places au Département pour toute manifestation payante.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2010.

### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

## **ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

## **ARTICLE 7 : Assurances**

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

## **ARTICLE 9 : Prise d'effet**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :  
Le Président de Tennis et Glisse

Eric CIOTTI

Olivier VERGONJEANNE

## CONVENTION

### *Subvention pour l'organisation de manifestations sportives*

#### ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date , désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

#### ET

**L'Association Cannes Échecs** représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité 11 avenue Saint-Louis, 06400 CANNES, désigné ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

#### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par délibération en date du , le Département a accordé à l'Association Cannes Échecs une subvention de 5 000 €

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

#### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La subvention départementale a pour objet l'organisation du 22<sup>ème</sup> open international d'été.

#### **ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale d'un montant de 5 000 € est versée au bénéficiaire en deux fois, comme décrit ci-après :

- 4 000 €, après notification de la présente convention ;
- 1 000 €, représentant le solde maximum qui sera versé après présentation du bilan de la manifestation par le bénéficiaire :

- si le bilan correspond au budget prévisionnel ou est supérieur, l'association bénéficiera de l'intégralité de la subvention ;
- si le bilan est inférieur au budget prévisionnel, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement engagées.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations décrites à l'article 1 ;
- informer du soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil général devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil général »

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ; prendre contact avec le service des sports pour les modalités de mise en œuvre ; - fournir un quota de places au Département pour toute manifestation payante.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2010.

### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « *une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises. S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la Préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

#### **ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

#### **ARTICLE 7 : Assurances**

Le bénéficiaire exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

#### **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

#### **ARTICLE 9 : Prise d'effet**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général  
Cannes Échecs

Pour le bénéficiaire :  
Le Président de l'Association

Eric CIOTTI

Pascal BLANCHET

## CONVENTION

### ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du .

désigné ci-après : « le Département »

**d'une part,**

### ET

« **PRENOM NOM** », athlète de haut niveau reconnu par le Ministère de la Santé et des Sports , dans la catégorie « **CATEGORIE** » de la discipline Voile, domicilié « **ADRESSE** » ci-après désigné : « le bénéficiaire »

**d'autre part,**

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La politique sportive du Conseil général des Alpes-Maritimes dispose d'un volet spécifique orienté vers la pratique des sports nautiques, et plus particulièrement de la voile.

Pour la saison sportive 2010, un effort particulier sera consacré à la compétition.

Aussi, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 18 décembre 2009, a décidé de soutenir les sportifs de haut niveau non professionnels, membre des clubs de voile du département des Alpes-Maritimes, licenciés à la Fédération Française de Voile et classés en catégorie « Elite », « Sénior » ou « Jeune ».

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de participer aux frais engendrés par les déplacements, les entraînements et les compétitions de voile effectuées par le bénéficiaire durant la saison 2010.

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

La subvention départementale, d'un montant de « *MONTANT GLOBAL* » est versée au bénéficiaire en une fois, dès notification de la présente.

### **ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire, au regard de l'implication financière du Département en sa faveur, s'engage à :

- porter l'identité visuelle retenue par le Conseil Général des Alpes-Maritimes durant toutes les épreuves sportives ainsi qu'à l'occasion des remises des prix.
- assurer une visibilité maximale à l'identité visuelle retenue par le Conseil général des Alpes-Maritimes;

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 5 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 ; et en tant que de besoin, dans l'exposé préalable.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera, à l'encontre du bénéficiaire, l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

#### **ARTICLE 6 : Publicité**

Pendant la durée du présent contrat, le Conseil général des Alpes-Maritimes, pourra conduire une action promotionnelle, publicitaire sur support papier, audio ou vidéo, site Internet, dans le respect de la réglementation spécifique de l'ISAF et de la Fédération Française de Voile en utilisant l'image et le nom de l'athlète.

Cette action ne pourra être menée qu'avec l'accord express préalable de l'athlète (*ou de son représentant légal*).

#### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le  
« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :

Eric CIOTTI

« *PRENOM NOM* »

**CONVENTIONS TYPES - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU VOILE - LISTE DES VARIABLES**

| <b>PRENOM NOM</b>      | <b>CATEGORIE</b> | <b>ADRESSE</b>   | <b>MONTANT GLOBAL</b> |
|------------------------|------------------|--|-----------------------|
| CHARBONNIER<br>Nicolas | Elite            | 1 avenue de l'Estérel – 06160<br>ANTIBES JUAN LES PINS         | 4 000 €               |
| CHRISTIDIS Stéphane    | Elite            | Villa l'Eden – 20, chemin de l'Hubac<br>– 06800 CAGNES-SUR-MER | 4 000 €               |
| DE TURCKHEIM<br>Sophie | Elite            | 7 chemin de la Colle – 06600 ANTIBES                           | 4 000 €               |
| BOUVET Sofian          | Sénior           | 820 chemin des Soulières - 06410 BIOT                          | 2 000 €               |
| MEYER-DIEU Baptiste    | Sénior           | 6 place Cigalusa - 06300 NICE                                  | 2 000 €               |
| BABONNEAU Nathan       | Jeune            | Résidence Olympia - Avenue Lympia - 06300 NICE                 | 1 000 €               |